

**DÉCISION MUNICIPALE N°31/2014****2014/****Objet : Fête locale 2014 – forfait séjour pour caravane d'habitation**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 avril 2014 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Considérant que la fête locale aura lieu du 13 au 16 juin 2014 et qu'il convient de fixer un tarif de consommation des fluides pour les caravanes d'habitation des forains stationnées dans la Ville;

Le Maire de Castanet-Tolosan ;

DÉCIDE :

Article 1 : Un forfait séjour par caravane habitée sera demandé comprenant la consommation des fluides (eau et électricité).

Article 2 : Ce forfait prendra effet dès l'installation des forains et cela jusqu'à leur départ : arrivée lundi 9 ou mardi 10 juin, départ mardi 17 juin 2014.

Article 3 : Le montant dudit forfait sera de 20 euros pour chaque caravane, pour la durée précitée.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castanet-Tolosan, le 04 juin 2014

Le Maire,
Arnaud LAFON



**DECISION MUNICIPALE N°32/2014****2014/****Objet : Convention d'occupation du domaine public aux fins d'exploitation du snack de la piscine municipale**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 avril 2014 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Le Maire de Castanet-Tolosan ;

DECIDE :

Article 1 : Il sera conclu une convention précaire et révocable avec Madame REMADNA Djamila pour la mise à disposition d'un local à destination d'un snack à la piscine municipale, sis rue Georges Vallerey à CASTANET-TOLOSAN.

Article 2 : La convention est conclue pour une durée ferme et définitive, du 30 juin au 7 septembre 2014. Elle autorise l'occupant à entreposer du matériel dans les locaux à compter de la signature.

Article 3 : La convention est consentie moyennant le versement d'une redevance de HUIT CENTS EUROS payables en plusieurs échéances.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castanet-Tolosan, le 23 JUIN 2014

Le Maire,
ARISTARQUE FOLDSAN



 CASTANET TOLOSAN	DÉCISION MUNICIPALE N°33/2014	2014/
Objet : Désignation d'un avocat		

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 avril 2014 octroyant les délégations prévues à l'article précité ;

Vu la requête aux fins d'annulation à l'encontre des permis de construire n° PC 031 113 13 CO022, PC 031 113 13 CO023, PC 031 113 13 CO024, PC 031 113 13 CO025 et du permis d'aménager n° PA 031 113 13 00001 délivrés en date du 21 octobre 2013 présentée par l'ASSOCIATION DE DEFENSE DU CENTRE ANCIEN DE CASTANET et enregistrée le 26/02/2014 sous les n° 1400973-3, 1400974-3, 1400975-3, 1400976-3 et 1400977-3 auprès du Tribunal Administratif de Toulouse.

Considérant que la Ville de Castanet-Tolosan pour défendre ses intérêts souhaite se faire assister de Maître Wilfried KLOEPFER, avocat à la cour, 67, rue Raymond IV, 31000 Toulouse.

Le Maire de Castanet-Tolosan,

DECIDE :

Article 1 : De nommer Maître Wilfried KLOEPFER, avocat à la cour, 67, rue Raymond IV, 31000 Toulouse, pour défendre les intérêts de la Ville dans le contentieux qui l'oppose à l'ASSOCIATION DE DEFENSE DU CENTRE ANCIEN DE CASTANET.

Article 2 : Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, les crédits nécessaires pour couvrir la dépense seront inscrits au budget principal de la Ville.

Fait à Castanet-Tolosan, le 25 JUIN 2014

Le Maire,
Arnaud LAFON

